

moins cruelles, la préparation des peaux, la biologie animale et les méthodes d'aménagement ont continué à accroître les connaissances et la compétence des trappeurs dans l'exercice de leur métier.

**Manitoba.** Le ministère des Mines, des Ressources et de l'Environnement du Manitoba est chargé de l'aménagement et de la conservation de la faune dans la province. Les pouvoirs qui lui ont été conférés par la législation provinciale (Loi sur la faune et Loi sur la lutte contre les prédateurs et Règlements y afférents) portent sur la protection et l'aménagement des 25 espèces de mammifères, 160 espèces d'oiseaux et deux espèces de reptiles existant dans la province. La Loi fédérale sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs vise la protection du gibier à plumes, des oiseaux insectivores migrateurs et des oiseaux migrateurs non considérés comme gibier.

Les responsables de la faune s'occupent des refuges de la faune, du gibier à plumes, des oies et des animaux à fourrure et de 41 zones d'aménagement de la faune. On a créé 14 nouvelles zones d'aménagement de la faune en 1974. L'établissement de saisons déterminées et de limites de prises est l'un des principaux moyens d'aménagement utilisés pour atténuer la pression de la chasse et du piégeage sur les animaux. L'acquisition et l'aménagement de zones d'habitat pour la faune relèvent actuellement d'un spécialiste de l'habitat engagé en 1974.

Une entente fédérale-provinciale d'une durée de cinq ans a été signée en 1974 pour le réaménagement du marais Delta; un spécialiste a été engagé à plein temps en 1974 pour s'occuper de l'aménagement des marais. On a créé au cours de cette même année la zone de chasse du lac Grant, zone aménagée en vue de contrôler le nombre et la répartition des chasseurs dans cette région où l'on trouve de fortes concentrations d'oies.

**Saskatchewan.** La Direction des pêches et de la faune du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables est l'organe chargé de l'administration et de l'aménagement des ressources fauniques de la province. Son autorité législative lui est conférée par la Loi sur le gibier et la Loi sur les fourrures.

L'objectif du programme d'aménagement de la faune de la Saskatchewan est d'utiliser et de mettre en valeur les ressources fauniques au profit des résidents de la province. Les Divisions de la recherche et de l'aménagement de la faune relevant de la Direction s'occupent de certaines activités destinées à fournir des renseignements de base sur les ressources. Elles effectuent en particulier des projets de recherche visant à établir la production des espèces fauniques, déterminer les conditions d'habitat de la faune, examiner les effets des méthodes d'utilisation des terres sur les ressources fauniques, étudier les facteurs limitant les populations fauniques, déterminer les maladies chez certaines espèces et leur importance relative par rapport aux populations et mettre au point des techniques qui favoriseront l'utilisation maximale des ressources fauniques en vue d'un rendement soutenu. L'information recueillie sert ensuite de base à un programme global d'aménagement et de mise en valeur de la faune.

Un programme d'information du public vise à atténuer le conflit entre propriétaires et sportifs. Une entente fédérale-provinciale a été signée en vue de réduire les pertes que subissent les cultivateurs par suite des dégâts causés à leurs cultures de céréales par les oiseaux migrateurs. Cette entente prévoit le maintien de l'assurance contre les dommages causés par la faune et l'élargissement du programme visant à détourner le gibier d'eau des cultures. De plus, le programme de compensation relativement au bétail prévoit une aide pour les cultivateurs dont les animaux ont été présumément tués par des chasseurs.

La conservation d'un habitat convenable pour la faune dans la province est une condition indispensable du programme global d'aménagement de la faune. Un Fonds pour le développement de la faune, financé au moyen d'une taxe sur les permis de chasse, a permis d'acquérir plus de 35,000 acres de terres destinées principalement à abriter la faune. Afin de prévenir une réduction abusive de l'habitat de la faune découlant de l'application de méthodes de culture intensive, des spécialistes de l'aménagement de la faune et de l'agriculture établissent actuellement des lignes directrices suivant lesquelles il faudra tenir compte de la faune dans tout programme d'amélioration des terres.

**Alberta.** L'aménagement des ressources halieutiques et fauniques de l'Alberta relève de la Division des pêches et de la faune du ministère des Loisirs, des Parcs et de la Faune.

La station piscicole Sam Livingston de Calgary a terminé sa première année civile complète d'exploitation en 1974 et a fourni plus de 7 millions de poissons pour le programme d'empeusement de la province. Une Section de l'aquaculture a été créée en vue de fournir